

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/022

Réglémentant le stationnement avenue Virginius Audibert

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par la société Les Jardins du Gourg,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité d'élagage des platanes de la place l'Avenue Virginius Audibert, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre l'élagage des platanes de l'Avenue Virginius Audibert, la capacité et le régime de circulation seront ainsi modifiés le mercredi 13 mars 2024, entre 8 heures et 17 heures, pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons :

- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores sous la responsabilité du demandeur sera instauré, entre 08 heures et 17 heures,
- un dispositif de circulation alternée par un pilotage manuel sous la responsabilité du groupement d'entreprises sera instauré, entre 08 heures et 17 heures,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise des travaux

Article 2.

En cas d'intempérie le mercredi 13 mars 2024, l'intervention de l'entreprise pourra être effectuée le jeudi 14 mars 2024 ou le vendredi 15 mars 2024, entre 8 heures et 17 heures. La réglementation décrite à l'article 1 s'appliquera ces jours-là.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- la subdivision Ouest Var

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 6 mars 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

